



## Loi sur les produits alimentaires

### 1. Nom, adresse principale de l'exploitant

---

---

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu \_\_\_\_\_

### 2. Adresse de l'établissement principal

---

---

---

### 3. Nature du succédané de produit laitier

---

---

Conformément à l'article 1.3.1.2.1 du Règlement sur les aliments, vous devez confier le contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires qui concerne votre établissement ou votre véhicule à un titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire.

Nom du titulaire de cette attestation : \_\_\_\_\_ Numéro de cette attestation : \_\_\_\_\_

**Option retenue en ce qui concerne le personnel formé**  
(Veuillez cocher l'option que vous avez choisie) :

- Une personne formée est présente en tout temps.  
 Dix pour cent des membres du personnel affecté à la préparation des aliments sont formés.

Signature du responsable \_\_\_\_\_

**N.B. :** La demande doit être accompagnée de la somme de 141\$ pour les frais d'ouverture de dossier et du montant de 625\$ pour les droits annuels du permis. Veuillez faire parvenir la demande de permis ainsi que le mandat-poste ou le chèque à l'ordre du ministre des Finances, à l'adresse suivante :

Permis alimentaires  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du  
Québec 200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone : 1 800 463-6210  
Courriel : [permislegers@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:permislegers@mapaq.gouv.qc.ca)